

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 2 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de CONDE EN BRIE, le deux février deux mille seize à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Monsieur Éric ASSIER.

Présents : M. Éric ASSIER, Mme Claudette BLAVIER, M. Daniel ANTOINE, Mme Sandrine BOUR, M. Aymeri PASTE DE ROCHEFORT, Mme Muriel MAZUR, Mme Marie-Françoise BENOIST, Mme Sandrine LARATTE, M. Jean-Jacques BELORGEY, M. Francis GARRET, M. Eric MULLER,

Absents excusés :

M. Dominique REMOLU donne pouvoir à M. Eric ASSIER

Mme Sandrine CHARPENTIER donne pouvoir M. Jean-Jacques BÉLORGEY

M. Mathieu COOREVITS donne pouvoir à Mme Claudette BLAVIER

Ordre du Jour :

- **Approbation du Compte-rendu du 11 janvier 2016**
- **Délibération avenants Boulangerie**
- **Délibération montant global pour « RIFSEEP »**
- **Délibération devis de restructuration du cimetière**
- **Délibération pour ouverture de crédits avant budget**
- **Questions Diverses**

- **Approbation du Compte-rendu du 11 janvier 2016** :

Le Compte rendu du 11 Janvier 2016 a été approuvé à l'unanimité

- **Délibération avenants Boulangerie** :

- Lot 4 : **Avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise DAVID & Fils pour la création de la boulangerie-pâtisserie de Condé en Brie.**

Considérant la délibération du 02 novembre 2015 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie dans la commune de Condé en Brie.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n°04 – MENUISERIES EXTERIEURES à l'Entreprise DAVID & Fils.

Cet avenant a été passé sur la base d'un devis demandé au titulaire du lot n° 04 suite à la décision de modification de menuiseries aluminium en bois pour rester dans les délais et la fourniture d'une porte pour la fermeture d'un local EDF.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
04	DAVID & Fils	35 944,32	-621,00	35 323,32
	TOTAUX T.T.C. (T.V.A. 20,00 %)	44. 930,40	-745,20	44 185,20

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget annexe boulangerie 2015 de la Commune de Condé en Brie.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer d'autres avenants si cela était nécessaire sans toutefois dépasser l'enveloppe globale du marché initial de 252 000 € HT.

- **LOT 5 : Avenant n°1 au marché de travaux conclu avec l'entreprise JOBERT pour la création de la boulangerie-pâtisserie de Condé en Brie**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une modification des travaux s'est avérée nécessaire.

De ce fait, et concernant les marchés de travaux, Monsieur le Maire précise aux membres du conseil de la nécessité d'approuver l'avenant n°1 pour le lot n° 05 – PLOMBERIE-SANITAIRE à l'Entreprise JOBERT.

Cet avenant a été passé sur la base d'un devis demandé au titulaire du lot n° 05, suite à la décision de suppression de la fourniture d'un lave main, d'un lavabo, de la pose d'un réducteur de pression et de la modification du chauffe-eau de 150 L en 200 L ; ainsi que diverses modifications du réseau.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant n°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
05	JOBERT Christian	7 807,00	-221,21	7 585,79
	TOTAUX T.T.C. (T.V.A. 20,00 %)	9 758,74	-253,45	9 505,29

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 aux marchés de travaux pour la création de la boulangerie-pâtisserie, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense ont été inscrits au Budget annexe boulangerie 2015 de la Commune de Condé en Brie.

Suite à ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer d'autres avenants si cela était nécessaire sans toutefois dépasser l'enveloppe globale du marché initial de 252 000 € HT.

- **Délibération montant global pour « RIFSEEP » :**

Objet : délibération relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application des **corps** au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP se décompose en 2 parties :

- **L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle** (obligatoire)
- **Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent** (facultative)

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont (*sélectionner les cadres d'emplois concernés dans la collectivité*) :

- Les administrateurs
- Les attachés
- Les secrétaires de mairie
- Les conseillers socio-éducatifs
- Les rédacteurs
- Les éducateurs des APS
- Les animateurs
- Les assistants socio-éducatifs
- Les adjoints administratifs
- Les agents sociaux
- Les ATSEM
- Les opérateurs des APS
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Du nombre d'agents encadrés
 - De la catégorie des agents encadrés
 - De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet

- De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
 - De la coordination d'activités
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Du niveau de diplôme
 - Du niveau de technicité attendu
 - De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
 - De l'autonomie
 - Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Des déplacements
 - Des contraintes horaires
 - Des contraintes physiques
 - De l'exposition au stress
 - De la confidentialité

Le Maire propose de ne pas s'engager dans la création de groupes qui sont destinés à sectoriser les agents et souhaite les traiter de façon équitable. Le montant maximum annuel retenu est de 2400.00€.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

Mobilité externe

- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations...)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE sera suspendue (calcul au prorata des jours de présence) en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de congé maternité, paternité ou adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le Conseil Municipal décide de reporter la décision de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

-d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.

-de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.

-que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

- Délibération devis de restructuration du cimetière :

Devis du cimetière :

Le Groupe ELABOR est en charge du programme de réhabilitation du cimetière,

Un devis détaillé a été effectué pour cette prestation et le montant s'élève à **22 927.00€ HT. Soit 27 512.40 TTC.**

Après les explications détaillées, le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise M. Le Maire à signer les documents nécessaires, et à solliciter toutes les subventions pouvant être accordées telles que : D.E.T.R., réserve parlementaire, ou autres...

Restructuration du cimetière :

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la situation du cimetière communal :

Vu les articles L.2213-8 et 9 du Code général des collectivités territoriales concernant les devoirs de police du maire,

Vu l'article L 2321-2 du CGCT concernant les dépenses obligatoires en la matière,

Sachant que de nombreuses sépultures présentent des signes de dangerosité, d'indécence et/ou ne répondent pas aux prescriptions de salubrité et d'hygiène publique,

Le Groupe ELABOR propose d'engager un programme de réhabilitation du cimetière ancien comprenant la constitution d'un fond documentaire fiable (plans, registres des inhumés et des concessions) destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité et pour lequel la commune a un devoir de conservation ainsi qu'une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon.

Le fait de mettre en œuvre cette opération permettra à terme de relever les sépultures non remises en état par les familles, d'extraire les monuments défectueux et, le cas échéant, d'exhumer les restes post-mortem pour les réinhumer dans un ossuaire ayant un caractère perpétuel mis en place à cet effet.

Le fait de libérer des emplacements permettra également d'augmenter la durée d'utilisation, de conservation du site et de le réaménager dans le respect du bon ordre.

La réalisation de ce programme permettra enfin de répondre aux obligations de gestion et de mettre en conformité le cimetière ancien.

Le Conseil Municipal après toutes ces explications donne son accord à l'unanimité et autorise M. Le maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre du projet.

**- Délibération pour ouverture de crédits avant budget :
Budget BOULANGERIE**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal qu'une dépense engagée sur 2015 concernant l'utilisation de la plateforme « marchés-sécurisés » pour l'appel d'offres des travaux de réhabilitation de la future boulangerie est à payer sur l'exercice 2016. M. ASSIER demande aux conseillers municipaux d'accepter l'utilisation de crédits budgétaires 2016 **de l'article 6238 pour payer cette facture 2015 d'un montant de 130 € HT (soit 156 € TTC).**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge de cette facture engagée en 2015 sur le budget primitif 2016.

Questions Diverses :

Boulangerie : L'inauguration aura lieu **le Mercredi 24 Février 2016 à 17h00.**

Lions Club : Le ramassage de textiles est prévu pour le **22 Mai 2016 par le Lions Club.**

Un bulletin d'information sera diffusé dans les boîtes aux lettres en ce qui concerne tous les commerçants de Condé en Brie.

Mme BENOIST : réflexion sur les travaux à entreprendre concernant l'accès handicapés de l'église.

M. BELORGEY : Une dégradation a été constatée le long d'un mur dans la salle communale.

Manifestation : M. de ROCHEFORT indique poursuivre auprès des élus de la vallée et à l'aide d'un collectif constitué de trois associations, la recherche de soutien pour la création d'un nouveau rendez-vous annuel d'envergure à Condé en Brie. Ce rendez-vous, organisé tous les premiers week-ends de juin, s'appellerait « **CONFLUENCES, Condé en Brie village d'Artistes** ». Ce projet a pour ambition d'impliquer chaque année, toutes les compétences artistiques professionnelles et amateurs du village de Condé et de sa région, autour d'une fête mêlant les parcs, jardins et jardinets de Condé et le Champagne. Malgré le temps court de préparation, la première édition aura lieu dès **cette année les 3, 4 et 5 juin prochains**. Ouvert à tous et à toutes les bonnes volontés notamment associatives, une présentation publique de cet événement sera organisée prochainement en mairie.

Séance levée à 20H50